L'hôtel a fait le choix du tout fumeur alors que sur le site de réservation, j'avais le choix..

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 5 avril 2011

Ayant réservé une chambre non fumeur dans un hôtel à Perpignan par le biais d'une centrale de réservation, arrivée à 21 heures, j'ai la désagréable surprise d'entrer dans une chambre avec cendrier sentant fortement le tabac froid. Je demande à la personne de l'accueil une autre chambre, mais même chose, elle m'explique que la direction de l'hôtel a fait le choix du tout fumeur alors que sur le site de réservation, j'avais le choix. J'ai donc quitté l'hôtel pour un autre, gentiment épaulée par la personne de l'accueil, très compréhensive.

Est ce légal, le choix non fumeur ne devrait pas être proposé ?

La loi peut elle imposer des chambres non fumeurs ?

Merci pour votre réponse

Réponse :

Les chambres d'hôtel ne sont pas concernées par l'interdiction de fumer contenue dans l'article R.3511-1 du code de la santé publique. L'hôtelier est donc en droit de ne pas se soucier de ce problème, ce qui constitue une grave entrave aux lois qui protègent du tabagisme passif.

Par contre, les articles L121-1 et suivant du code de la consommation considèrent comme punissable par la loi le fait de vous avoir trompé lors de votre réservation.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac